

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020**  
**DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix septembre l'an deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

**Présents :** Mmes BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DORSEMAINE Alain, THIBAUT Charly.

**Excusé (es) :** Mme. BISTER Lidwine et M. DE SMET Jean-Jacques.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	9	9

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Lecture des comptes rendus des séances du 01 juillet 2020 et approbation à l'unanimité des présents.

**Délibération n°20200940 : Élection des délégués de la Commune au Syndicat A.GE.DI.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat A.GE. DI, validés par la préfecture de Seine-et-Marne le 02 juillet 2020 (arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°28),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner un délégué,

Après avoir expliqué le rôle du Syndicat A.GE.DI, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour désigner un délégué.

Un élu se porte candidat pour être titulaire = Mme. BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne

Un vote à main levée a lieu.

Le résultat du vote est le suivant :

Est élu à l'unanimité :

**1- Mme M. (nom, prénom) :** Mme. BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne  
**Fonction communale :** 1<sup>ère</sup> adjointe  
**Adresse personnelle :** 17, rue de Courçay– 37310 CIGOGNÉ

Le Conseil Municipal prend acte que cette dernière représentera la commune pour siéger au syndicat.

**Délibération n°20200941 : Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,**

**Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.P), à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Propose les noms (dont la liste est annexée à la présente délibération)
- Et charge Monsieur le Maire de transmettre la proposition à la D.D.F.P. qui statuera et procédera au renouvellement de la commission.

**Point n°3 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Proposition de personnes susceptibles de devenir commissaires.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que lors du conseil communautaire réuni le 30 juillet 2020, les élus ont décidé la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission sera composée du Président de la communauté de communes et de 10 commissaires titulaires et autant de suppléants, choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition de la communauté de communes (après consultation des communes membres).

A ce titre, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à proposer une personne titulaire et une personne suppléante susceptibles de devenir commissaire.

**Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Propose comme commissaire titulaire : M. LANGOUET Julien
- Propose comme commissaire suppléant : M. DOUARD Thierry

Le Conseil Municipal prend acte que ces derniers représenteront la commune pour siéger à la CIID.

**Délibération n°20200942 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Électoral et notamment son article L19,**

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 :**

Désigne Mme. DENONIN Marie-Pierre en tant que conseillère municipale.

## **ARTICLE 2 :**

Propose M. Pierre LATOUR en tant que délégué de l'administration désigné par la Préfète ou par le Sous-Préfet et Mme. Ghislaine ARES en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance.

### **Délibération n°20200944 : Attribution des subventions 2020 aux associations (communales et hors-commune).**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, la reconduction des subventions allouées aux associations (communales et hors-commune) en 2020, telles qu'elles avaient été décidées en 2019.

Par ailleurs, compte tenu des activités associatives, la question des modalités de location et d'entretien du matériel communal se pose.

**Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

↳ **Accepte d'attribuer :**

- 75 € aux associations communales, à savoir : « l'Association des Parents d'Élèves (APE) », « Union Nationale des Combattants Courçay-Cigogné-Reignac », « Cigogné en Fête », « La Cigogne Fleurie » ;
- 60 € au comité de jumelage de BLÉRÉ-GARREL et à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Reignac ;
- 50 € aux associations hors-communes, à savoir : l'association sportive de Reignac « Rythme et Danse », l'association « Coup de Pouce » et l'association « Puzzle ».

Monsieur Le Maire se chargera de mandater lesdites subventions avant la fin de l'exercice 2020.

↳ **Décide** de graver les barnums au nom de la commune et de demander un chèque de caution pour leur location.

### **Point n°7 : Service périscolaire et technique : réflexion sur les conditions et les modalités de remplacement d'un agent en cas d'absence pour arrêt maladie ou autres.**

Mme. BONLIEUR-FORTIER Sophie-Anne explique à l'assemblée, que le service périscolaire a été confronté à un arrêt de travail d'un agent durant les quinze premiers jours de la rentrée scolaire.

A ce jour, nous avons quatre agents au service périscolaire et un agent au service technique.

L'agent du service technique effectuant les remplacements du personnel périscolaire en cas d'absence, a émis le souhait d'une réorientation de service.

Par conséquent, il faudra trouver une personne qui souhaite faire les remplacements en cas d'absence d'un agent pour maladie ou autres moyennant rémunération.

**Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de lancer un appel à candidature auprès des associations communales et auprès des administrés.

### **Point n°8 : Acquisition de mare.**

Monsieur le Maire expose,

Au titre de la valorisation de la biodiversité et des milieux humides, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a réalisé en 2019 une étude afin d'inventorier et de caractériser les mares et points d'eau publics à l'échelle du département. Elle s'est appuyée notamment sur une enquête auprès de l'ensemble des Maires à laquelle 63% ont répondu, signifiant un intérêt certain à ce sujet.

A la suite de cette enquête et partant du constat des résultats, l'assemblée départementale lors de sa réunion du 06 mars 2020 a décidé de mettre en place le **Plan départemental « Mares publiques »** destiné à accompagner les collectivités pour la restauration et l'entretien de ces milieux.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la mare de la rue de Chédigny à Cigogné.

En effet, ladite mare étant privée, toutes les eaux pluviales de la commune s'y déversent. Toutes les eaux pluviales de toutes les nouvelles constructions sur la commune seront également déversées, et cela va demander encore plus d'entretien.

Face à cette problématique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée dans un premier temps de rencontrer le propriétaire de la mare, afin de lui faire part de l'intention de la commune d'acquiescer sa mare au nom de l'intérêt communautaire.

**Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de rédiger une demande écrite dans laquelle la municipalité fait part de son souhait de rencontrer le propriétaire de la mare.

### **Délibération n°20200945 : Désignation d'un Correspondant Défense.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense dans la Commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Délégation Militaire Départementale d'Indre et Loire de désigner au sein de l'équipe municipale un correspondant défense qui sera un interlocuteur auprès de ses services.

Monsieur le Maire propose M. Alain DORSEMAINE, candidat, pour assurer cette mission.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Désigne M. Alain DORSEMAINE pour représenter la commune en tant que correspondant défense.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Renumérotation des rues : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que compte tenu de l'arrivée très prochainement de la fibre sur la commune, il est impératif que la renumérotation des rues soit faite dans les prochains mois. Parmi les rues qui pose problème, il a été décidé qu'il serait plus simple de changer le nom de la rue des A.F.N, plutôt que celui des anciens combattants.
- Un résumé est fait sur le projet de rénovation de la propriété FERRAND en salle des associations.
  - A ce jour, la commune a obtenu 75.000 euros de subvention du département au titre du Fond Départemental de Solidarité Rural (FDSR),
  - L'arrêté du permis de construire ayant été délivré le 15 septembre 2020, il sera rajouté au dossier de demande de subvention de la DETR, dont la commission se réunie le vendredi 18 septembre 2020,
  - Le cahier de charges et les appels d'offres sont prévus à la fin de la semaine par l'entreprise d'architecture MAES, ainsi que la finalisation des plans,
  - Bâtiment sera respectueux de l'environnement, avec une isolation enduite à la chaux et un chauffage au plafond,
  - Le CAUE s'occupe de la partie paysagiste,
  - Le budget prévisionnel établi par l'architecte MAES s'élève à 360.000 euros.
- Le tapis vert de l'école sera changé pendant les vacances de la Toussaint.
- Nous avons 59 enfants inscrits à l'école pour l'année scolaire 2020-2021.
- Les institutrices ont effectué une demande de projet pour l'équipement de tableaux numériques et tablettes. Le financement est à hauteur de 50% par l'État.
- Il a été constaté par M. Pascal ARES que de nombreux éclairages publics ne fonctionnaient pas.
- L'assemblée générale de l'APE a eu lieu le mardi 15 septembre 2020 en présence de Monsieur le Maire, de Mme. BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne et de M. Alain DORSEMAINE.
- Le cinéma plein air est prévu aux alentours de mai/juin 2021
- Il a été signalé des gravats sur la rue de Chédigny.

**La séance est levée à 22h00.**